



Journée internationale des forêts

Concours Photo La forêt de Seillon Du 30 octobre 2019 au 1^{er} mars 2020

Règlement complet

Article 1 : L'organisateur

Dans le cadre de l'événementiel de la Journée Internationale des Forêts 2020 organisé en forêt domaniale de Seillon, espace naturel sensible, l'Office National des Forêts (ci-après « l'organisateur ») en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain, organise un concours photo gratuit du 30 octobre 2019 au 1^{er} mars 2020.

Les locaux de l'agence Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts se trouvent au 12 rue de la Grenouillère à Bourg en Bresse.

Article 2 : Thème du concours photo

Les participants au concours photos sont invités à soumettre une photo de leur choix concernant la forêt de Seillon. Cette photo doit révéler un aspect particulier de la forêt domaniale de Seillon, sur une thématique définie : les couleurs de la forêt

Article 3 : Durée et accessibilité du concours

Le concours photo débute le 30 octobre 2019 et prend fin le 1^{er} mars 2020 inclus.

La participation est gratuite et se fait exclusivement sur internet via le site internet de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse : www.grandbourg.fr (pas d'envoi postal...).

Article 4 : Conditions générales de participation

4.1 Participant :

Peut participer au concours photo toute personne physique résidant en France métropolitaine (ci-après désignée le « participant »). Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

4.2 Pour être déclaré participant, il faut, entre le 30 octobre 2019 et le 1^{er} mars 2020 :



Journée internationale des forêts

- Se rendre sur www.grandbourg.fr et renseigner le formulaire d'envoi de la photo. Le candidat doit obligatoirement indiquer son nom, son prénom, son adresse et son adresse email, son numéro de téléphone ainsi que le titre de sa photo, le lieu et la date de prise de vue. Ses données seront utilisées uniquement pour contacter les gagnants.
- Le formulaire sera en ligne pendant la durée du concours. Toutes les photos reçues après la date de fin du concours ne pourront pas être prises en compte.
- La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non enregistrement de l'inscription et/ou de non réception de la photo du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupure de communication, de difficultés de connexion, de panne de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

Déposer une photo et une seulement par participant, répondant aux caractéristiques du paragraphe 2, dont le participant s'engage à être l'auteur et s'être assuré qu'elle soit conforme à la législation en vigueur sur le droit à l'image. Si des personnes mineures apparaissent sur la photo, l'auteur de l'image s'engage à avoir recueilli l'autorisation parentale pour une diffusion du cliché sur les réseaux sociaux, Internet et tous autres supports papier (magazines, affiches, tracts) qui pourraient être utiles à la promotion du concours et à la valorisation de la forêt de Seillon. Par ailleurs, le participant déclare détenir l'intégralité des droits relatifs aux photos remises, et garantit à ce titre l'organisateur contre toute action de tiers.

Il ne peut y avoir qu'une inscription par participant. Toute inscription supplémentaire entraînera la nullité de la participation. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. Sont exclus du concours photo les membres du jury.

4.3 Le participant s'engage à ne pas remettre des photos reproduisant :

- des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (notamment des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence, et enfin des messages incitant ou représentant des actes de cruauté envers les animaux),
- des messages portant atteinte ou étant susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Article 5 : Modalité du concours



5.1 Déroulement du concours

Les participants doivent proposer une photo au format numérique.

- Du 30 octobre 2019 au 1^{er} mars 2020, les participants déposent leur photo sur la forêt de Seillon sur le site web www.grandbourg.fr en remplissant le formulaire en ligne.
- Pour permettre l'attribution du prix du public, les photos seront publiées sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération le 9 mars. Le vote des internautes pourra intervenir du 9 au 13 mars. La photo qui aura comptabilisé le plus de mentions « j'aime » se verra recevoir le Prix du public.
- Lundi 16 mars, un jury sélectionne les 6 meilleures photos. Le jury désigne ainsi 6 gagnants.

5.2 Préparation des photos

Ne seront acceptées à concourir que les photos **envoyées via le formulaire en ligne sur www.grandbourg.fr**.

Les photos envoyées par e-mail ne seront pas prises en compte.

Seront acceptées les photos numériques au format JPEG (prises avec un appareil photo, un téléphone, une tablette...).

Pour garantir le meilleur rendu possible des photos, il est conseillé d'avoir une résolution minimale de 3 mégapixels (3Mo).

Seront acceptées les améliorations de l'image et retouches photos telles que la luminosité, la balance des blancs, la saturation, le nettoyage des poussières, l'utilisation de filtres.

En revanche, l'ajout ou la suppression d'éléments présents sur la photo d'origine donneront lieu à l'annulation de la participation.

L'auteur de la photo s'engage à fournir sur simple demande des organisateurs le fichier photo original.

Article 6 : Sélection des gagnants

Entre le 9 mars et le 13 mars, un jury, constitué de représentants de l'Office national des forêts, de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et du Département de l'Ain, sélectionnera, parmi toutes les photos envoyées qui répondent aux critères de participation et respectant les dispositions d'ordre public et notamment les dispositions rappelées à l'article 4.3, les 6 meilleures, selon des critères d'originalité, de qualité et de cohérence avec le thème « la forêt de Seillon ».

Du 9 au 13 mars, le public pourra voter pour la photo qu'il « aime » le plus sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération et ainsi lui décerner le Prix du public.

Au total, 7 participants seront récompensés. Un Prix du jury peut être cumulable avec le Prix du public.



Journée internationale des forêts

Le choix du jury est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur le déroulement du jeu et sur les sélections faites par le jury. En cas d'ex aequo concernant le vote du public, le jury départagera les participants.

Article 7 : Lots

7.1 Dotations

Seront mis en jeu au total 7 lots pour une valeur globale d'environ 450 € TTC (quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises).

- Prix du Public : un lot d'une valeur estimative de 50€ TTC.

7.2 Remise des lots

Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone à compter du 13 mars.

La remise des prix aura lieu le samedi 21 mars à 15h.

En cas d'absence du gagnant lors de la remise des prix, il pourra retirer son prix à l'accueil de l'Office National des Forêts au 12 rue de la Grenouillère jusqu'au 10 avril inclus. Sans réponse de sa part et passée la date du 19 avril, le gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être recherchée.

Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot ou les lots non réclamés passée la date du 19 avril, resteront la propriété de l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident / accident pouvant survenir lors de l'utilisation des lots. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Par ailleurs, la liste des gagnants et leurs photos seront affichées sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse : <https://fr-fr.facebook.com/CA3B01/>. En participant au concours, les auteurs donnent l'autorisation à la CA3B de publier leurs noms et prénoms sur sa page facebook.



Article 8 : Droit et utilisation des photos

La participation au concours photo entraîne de la part du photographe l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de la photographie envoyée et que leur photographie respecte le droit à l'image. Ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes reconnaissables sur leur photo, notamment des mineurs pour lesquels ils auront recueilli une autorisation parentale écrite.

Les participants autorisent gracieusement la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à diffuser les clichés sur sa page facebook : <https://fr-fr.facebook.com/CA3B01/> dans le but de collecter les votes électroniques du public.

Les participants autorisent l'Office National des Forêts, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain à utiliser gratuitement les clichés sur leur sites internet et leurs réseaux sociaux dans le cadre de la promotion du concours et la valorisation de la forêt de Seillon.

Les gagnants autorisent gracieusement l'utilisation de leur photo par l'organisateur pour la réalisation d'une exposition photo.

Pour toute publication, les organisateurs s'engagent à citer le nom et le prénom de l'auteur de la photographie.

Article 9 : Limitation de responsabilité

L'organisateur pourra annuler toute ou partie du concours photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un participant de proposer des photos dont il ne détient pas les droits.
- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours photo sous un ou des prête-noms fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant pouvant prétendre à une seule inscription.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Article 10 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours photo devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 11 : Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.



Journée internationale des forêts

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée exclusivement par l'organisateur dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse l'organisateur. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Article 12 : Consultation du règlement

Le règlement complet est consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse : www.grandbourg.fr. Il sera également disponible sur les sites de L'Office National des Forêts et du Département de l'Ain. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le concours photo.